

Wangenbourg-Engenthal Après l'annulation du PLU Foncièrement opposés



La nécessaire sobriété foncière se heurte ici à la qualité du paysage liée justement à un bâti diffus Photo DNA – Hervé Miclo

L'annulation du Plan local d'urbanisme de Wangenbourg-Engenthal par le tribunal administratif, à la suite d'un recours d'Alsace nature, illustre le difficile dialogue entre les élus et l'association quant à la gestion du foncier.

Tags

Edition de Molsheim / Schirmeck

- Mossig et Hasel
- Wangenbourg Engenthal

Environnement

- Nature
- Politique

Politique

Région

- Actu Région

Société

- Logement
- Urbanisme

Notez l'article

Le 29 janvier dernier, le tribunal administratif de Strasbourg, saisi par Alsace nature, retoquait le PLU de Wangenbourg-Engenthal au motif principal que celui-ci dévorerait trop d'espace. La commune va faire appel de cette décision, mais le jugement n'est pas suspensif. Cela signifie pour la commune un retour à l'antique Plan d'occupation des sols (POS) datant de 1993, par ailleurs beaucoup moins attentif aux questions environnementales. « Ce sont des années de travail (Ndlr : de 2003 à 2009) et un investissement de 42 000 € » qui sont passés à la trappe, explique Daniel Acker, maire de la commune.

Fourquoi en est-on arrivé-là ? Four le directeur régional d'Alsace nature, Stéphane Giraud, « l'outil juridique c'est l'ultime recours » lorsque le dialogue n'a pu se nouer en amont. Il plaide pour une meilleure intégration des membres d'Alsace nature à l'élaboration des PLU en tant que personnes publiques associées, comme le proposent les textes. « Certains élus y viennent », note-t-il.

« Nous avons déclaré plus de zones naturelles dans le PLU que dans le POS »

En l'occurrence, à Wangenbourg-Engenthal, l'association n'avait pourtant pas été tenue à l'écart du processus. « Un membre de l'association résidant dans la commune a assisté à toutes les réunions, il a même accompagné les gens du cabinet d'études sur le terrain », explique le maire.

L'intéressé confirme cette ouverture mais explique en substance avoir été écouté mais pas entendu. « Il y a par exemple des zones humides qui menacent de disparaître sous l'effet des comblements, ce sont des biotopes devenus très rares qu'il aurait fallu préserver.

Nous souhaitons aussi une étude faune et flore spécifique, qui n'a pas été menée » explique-t-il.

« Nous avons déclaré plus de zones naturelles dans le PLU que dans le POS », s'insurge de son côté Daniel Acker. Et de citer des zones sur le Windsbourg et le Schneeberg ou certaines zones de protection des captages. Au total, le PLU offre 139 ha de zones naturelles avec un travail très fin réalisé sur la préservation ou la réouverture de sentiers.

Sur la forme, la commune a, elle, mal vécu la proposition de l'association de ne pas engager de recours en échange d'une meilleure prise en compte de ses revendications : une forme de pression jugée intolérable par les élus.

Aujourd'hui, l'association propose de faire fi du passé et de se remettre autour d'une table pour reprendre le travail. Mais on n'en est pas là. L'affaire va d'abord suivre son cours judiciaire.

Sur le fond du dossier, le tribunal administratif a surtout fondé sa décision sur la comparaison entre deux chiffres : l'augmentation probable de la population communale entre 2006 et 2015 évaluée par le PLU à seulement 139 personnes alors que dans le même temps la municipalité décidait « de rendre immédiatement constructible une surface totale de 54,95 ha par le changement de classement de larges parcelles auparavant inconstructibles ». Et ce, en maintenant « le caractère diffus du bâti ». Four Alsace nature, il s'agit clairement d'une consommation excessive d'espace à l'heure où l'on ne parle que de densifier le bâti. « Mais chez nous le mitage du bâti fait partie depuis toujours du paysage, c'est ce qui en fait le charme. Cela fait partie de l'attrait touristique. On n'imagine pas un instant construire un lotissement ici, d'ailleurs on ne peut construire chez nous que sur une surface minimale de 13 ares. »

Mais la mairie conteste surtout ce chiffre de 54,95 ha retenu par le tribunal et affirme que son PLU offre en réalité 12,34 ha de moins que le POS à la construction. C'est la raison fondamentale qui la pousse à faire appel de la décision.

Elle souligne aussi que la commune n'a aucune visée expansionniste entourée qu'elle est par les milliers d'hectares de forêt domaniale. Une forêt en passe d'être partiellement classée en zone Natura 2000 au terme d'un long processus d'ailleurs copiloté par Daniel Acker.

A lire aussi

De quoi parle-t-on ?

Petit glossaire